

Focus

Restauration de roselières en baie du Mont-Saint-Michel : un programme de compensation de longue haleine

Les travaux d'aménagement du Mont-Saint-Michel ont entraîné la destruction de dix hectares de roselière abritant des populations d'oiseaux protégés. Un programme de mesures compensatoires visant cet habitat a donc été nécessaire. Mobilisant un réseau d'acteurs locaux et d'institutions publiques, ces mesures comprennent des opérations de réhabilitation, de création ou de gestion de roselières sur le territoire. Focus sur la mise en œuvre de deux de ces opérations.

Le Syndicat Mixte Baie du Mont-Saint-Michel est le maître d'ouvrage de l'opération de rétablissement du caractère maritime du Mont-Saint-Michel, déclarée d'utilité publique en 2003. Les travaux d'aménagement ont débuté en 2005 et sont en cours d'achèvement. Ils ont inclus un important volet hydraulique dont le curage du fleuve Couesnon sur cinq kilomètres (2012-2014).

Ces travaux de curage impliquaient la destruction de dix hectares de roselière subhalophile qui s'était développée sur les berges entre 2002 et 2009, en lien avec l'envasement du fleuve.

Cette roselière abritant des populations d'oiseaux protégés (principalement la rousserolle effarvate), il a été nécessaire d'obtenir une dérogation préfectorale pour destruction d'habitats d'espèces protégées afin de pouvoir réaliser les travaux. La demande de dérogation a inclu la mise en place de mesures d'évitement, de réduction et de compensation. L'arrêté préfectoral autorisant les travaux et entérinant ces mesures a été délivré fin 2011.

Une phase de conception à l'échelle du site Natura 2000

Afin de proposer des mesures compensatoires pertinentes dans la demande de dérogation, le Syndicat Mixte a mené une phase de conception en 2011, à l'échelle de la baie du Mont-Saint-Michel, en s'appuyant notamment sur le site Natura 2000. Le document d'objectifs validé en 2009 avait en effet identifié la restauration et l'extension des roselières parmi les actions à mettre en œuvre.

Les acteurs concernés ont été associés à la réflexion, avec comme objectif l'identification de sites favorables. Outre l'accompagnement par les services de l'Etat et institutions publiques (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, Direction départementale des territoires et de la mer, Conservatoire du littoral, Office national de la chasse et de la faune sauvage), le Syndicat Mixte a bénéficié de la participation d'acteurs locaux (propriétaires/gestionnaires de zones humides, associations...). De plus, la Maison de l'estuaire de Seine a apporté son appui technique au regard de son expérience dans le domaine.

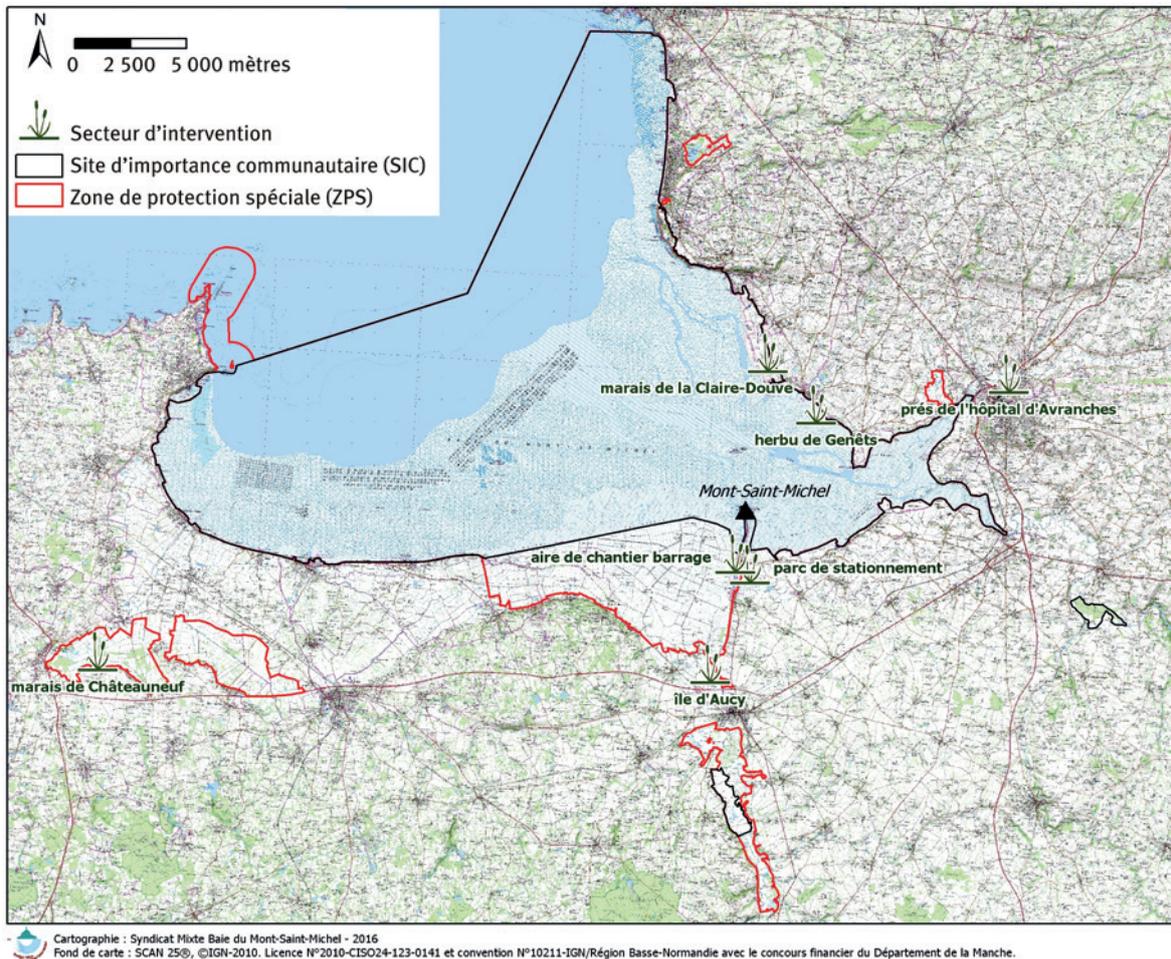
Cette phase de diagnostic a abouti à la désignation de sept sites répartis sur les deux régions administratives, Bretagne et Normandie (figure 1). Pour chacun d'eux, les enjeux de restauration ou de création de roselière ont été identifiés, les opérations à réaliser définies et les partenariats à formaliser prévus.

Ces sept mesures ont été retenues dans l'arrêté préfectoral de dérogation avec une obligation de mise en œuvre avant fin 2017. Pour l'ensemble du programme des mesures compensatoires, de la conception au suivi, le Syndicat Mixte est accompagné par la DREAL Normandie et le Conservatoire du littoral.

De multiples acteurs impliqués dans la mise en œuvre

En 2013, le Syndicat Mixte a recruté un bureau d'études, Ouest Am', pour assurer la maîtrise d'œuvre de ces mesures compensatoires (études, autorisations, suivi de chantier, prescriptions de gestion).

❶ Les sept sites d'intervention pour la création, la restauration et la gestion de roselières sont répartis sur l'ensemble de la baie du Mont-Saint-Michel (source : Syndicat Mixte Baie du Mont-Saint-Michel).



Parmi les sept sites choisis, trois sont sous maîtrise foncière du Syndicat Mixte et quatre appartiennent à d'autres organismes privés ou publics. Un exemple de chacune de ces deux situations est présenté ci-dessous.

Le site de l'île d'Aucy, un projet relativement simple

Les terrains de l'île d'Aucy appartiennent au Syndicat Mixte et sont situés à cheval sur les deux régions Bretagne et Normandie. Cet ensemble de douze hectares est un ancien méandre du Couesnon, endigué et drainé à partir des années 1970 pour un usage agricole, principalement des cultures de céréales et du maraîchage. Il a été utilisé de 2012 à 2014 pour du stockage de matériaux sableux issus des travaux hydrauliques du Couesnon.

Les travaux de réhabilitation de la zone humide et création de roselière ont été réalisés en 2015. Ils ont consisté en un décaissement des terrains et une reconnexion au Couesnon via un ouvrage hydraulique permettant de gérer la ligne d'eau dans la zone aménagée. Près de 13 000 m³ de sédiments ont été évacués pour valorisation agricole (photo ❶). L'objectif est de permettre le développement de la roselière sur un hectare, auquel s'ajoutent onze hectares d'habitats périphériques en gestion conservatoire : prairie permanente, fossés, talus bocager...

La réalisation de cette mesure compensatoire a impliqué une douzaine d'organismes parmi lesquels les services de l'Etat, la commune, deux entreprises de travaux pour les terrassements et plantations, l'entreprise de maîtrise d'œuvre, un agriculteur local pour la valorisation des déblais... L'opération doit ensuite se poursuivre par une phase de suivi, menée par un bureau d'études, et par une gestion mise en œuvre par le Syndicat Mixte et éventuellement des prestataires (entretien de la végétation).

Le site des prés de l'hôpital d'Avranches, un projet plus complexe

Le site des prés de l'hôpital d'Avranches appartient à la Fondation pour la protection des habitats de la faune sauvage et est géré par la Fédération des chasseurs de la Manche (FDC 50). Il s'agit de vingt-quatre hectares de prairies situés en bordure du fleuve Sée, exploités par quatre agriculteurs en pâturage et/ou fauche. Ces terrains ont aujourd'hui une capacité d'inondation limitée en lien avec l'historique du site : drainage, bourrelet de curage, travaux routiers...

La FDC 50 avait un projet de réhabilitation de la zone humide sur ce site depuis les années 1990 qui n'a pas abouti en raison d'un manque de moyens et de difficultés administratives.

❗ Il aura fallu deux ans d'études et de démarches réglementaires pour pouvoir commencer les travaux sur le site de l'île d'Aucy, ce qui en fait un projet « simple ».



© A. Hemon – Syndicat Mixte Baie du Mont-Saint-Michel

► En 2011, le Syndicat Mixte a élaboré un partenariat avec la FDC 50 et la fondation pour y restaurer six hectares de milieux humides. Ces travaux ont été réalisés en 2016 et ont consisté en un abaissement des terrains, un élargissement et reprofilage des fossés existants et une reconnexion à la Sée via un ouvrage hydraulique. Les matériaux extraits, soit environ 10 000 m³, ont été intégralement exportés de ce site qui est classé au plan de prévention du risque inondation du bassin versant.

Pour ce projet, la phase de conception et d'instruction réglementaire a été lourde. Au titre de la loi sur l'eau, le projet devait tenir compte du risque inondation pour être autorisé. Au titre du Code de l'urbanisme, le plan d'occupation des sols a dû être modifié ce qui a nécessité une enquête publique. Enfin, l'accès pour le chantier aux terrains enclavés a nécessité d'établir une collaboration avec un propriétaire privé, la commune, le département...

Au total, vingt-sept interlocuteurs publics et privés sont ou ont été associés à ce projet. Citons en premier lieu la fondation, propriétaire et la FDC 50, gestionnaire du site, mais aussi les services de l'État, la commune, la communauté de communes, l'entreprise de maîtrise d'œuvre, les agriculteurs exploitants, une entreprise de travaux, une entreprise chargée du suivi...

Une opération au long cours

L'étendue du territoire, la multiplicité des sites et des acteurs, ainsi que la lourdeur du contexte réglementaire font que la réalisation des sept mesures compensatoires, débutée en 2012, ne sera achevée qu'en 2017. Si on peut regretter que des travaux à vocation écologique ne bénéficient d'aucun régime particulier facilitant leur réalisation d'un point de vue administratif, cette « lenteur » permet néanmoins d'ancrer ces projets dans le territoire et d'assurer une meilleure acceptation locale. ■

L'auteur

Audrey HEMON

Syndicat Mixte Baie du Mont-Saint-Michel,
16 route de la Caserne, F-50170 Beauvoir, France.

✉ a.hemon@rcm-mtstmichel.fr

EN SAVOIR PLUS...

📄 Opération de rétablissement du caractère maritime du Mont-Saint-Michel, <http://www.projetmontsaintmichel.fr/>

📄 MARY, M., 2010, *Document d'Objectifs Natura 2000 – Baie du Mont-Saint-Michel : Document de synthèse*, Conservatoire du littoral, DREAL Bretagne, DREAL Basse-Normandie, 93 p., disponible sur :

<http://littoral-normand.n2000.fr/sites/littoral-normand.n2000.fr/files/documents/page/Document20de20synthC3A8se.pdf>



Roselière en baie du Mont-Saint-Michel.